



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
**CONSEIL NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE
ET LE DEVELOPPEMENT**

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – –Solidarité

055

DECRET D/ N°/PRG/CNDD/SGPRG/2010

PORTANT NOMINATION DES OFFICIERS SUPERIEUR A DES FONCTIONS MILITAIRES

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PAR INTERIM**

- **Vu** le Communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008 portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement ;
- **Vu** l'Ordonnance N°001/PRG/SGG/2008 du 29 décembre 2008, portant Création du poste de Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- **Vu** le Procès verbal de la réunion du C.N.D.D en date du 6 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2^{ème} Vice Président du C.N.D.D, Président de la République par Intérim ;
- **Vu** le Discours de Monsieur le Président de la République par Intérim du 06 Janvier 2010, demandant le choix d'un premier Ministre chef du Gouvernement d'Union Nationale issu des rangs de l'opposition ;
- **Vu** les Accords de Ouagadougou en date du 15 Janvier 2010 désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale ; 2^{ème} Vice Président du C.N.D.D comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition ;
- **Vu** le Décret N° 001/PRG/CNDD/SGGPRG/2010 du 19 Janvier 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'union Nationale de Transition
- **Vu** le Décret N°003/PRG/CNDD/SGG/2010 du 3 Février 2010 portant restructuration du Gouvernement ;
- **Vu** le Décret 005/PRG/CNDD/SGG/2010 du 3 Février 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- **Sur** proposition du Chef d'Etat Major Général des Forces Armées Guinéennes ;

DECRETE

Article 1^{er} / Les Officiers dont les Noms et Prénoms suivent sont nommés à des fonctions militaires ; ce sont :

- 1- **Le Lieutenant-Colonel Bachir DIALLO** en service à l'Etat Major de l'Armée de Terre, est nommé Directeur de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale, en remplacement du Lieutenant-Colonel David HABA, appelé à d'autres fonctions.
- 2- **Le Colonel Bambo FOFANA**, précédemment Conseiller Economique au Ministère de la Défense Nationale, est nommé Président de la commission Nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des Armes légères, en remplacement du colonel Mamadou Aliou SOW, appelé à d'autres fonctions.
- 3- **Le Colonel Aboubacar Sidiky CAMARA** en service à l'Etat Major de la Gendarmerie Nationale, est nommé Chef d'Etat Major Général Adjoint des Forces Guinéennes, en remplacement du Lieutenant-Colonel Abdoulaye KEITA, appelé à d'autres fonctions.

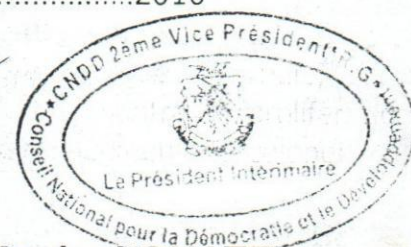
- 4- **Le Lieutenant-Colonel Edouard THEA**, précédemment Commandant du Bataillon du Quartier Général (BQG), est nommé Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée de Terre, en remplacement du Lieutenant-Colonel Moriba Abel HABA, appelé à d'autres fonctions.
- 5- **Le Lieutenant-Colonel Cécé LAMAH** en service à l'Etat Major de l'Armée de l'Air, est nommé Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée de l'Air, en remplacement du Lieutenant-Colonel Amara SAMQUE, appelé à d'autres fonctions.
- 6- **Le Commandant Mohamed Chérif CAMARA** en service à l'Etat Major de l'Armée de Mer, est nommé Chef d'Etat Major Adjoint de l'Armée de Mer, en remplacement du Lieutenant-Colonel Alpha Ousmane DIALLO, appelé à d'autres fonctions.
- 7- **Le Colonel Sadjo CAMARA**, précédemment Commandant du Bataillon Autonome de Gueckédou, est nommé Commandant du Bataillon du Quartier Général (BQG), en remplacement du Lieutenant-Colonel Edouard THEA, appelé à d'autres fonctions.
- 8- **Le Lieutenant-Colonel Abdoul Razack CAMARA**, précédemment Intendant Général Adjoint des Forces Armées Guinéennes, est nommé Intendant Général des Forces Armées Guinéennes, en remplacement du Lieutenant-Colonel Eric LAMAH, appelé à d'autres fonctions.
- 9- **Le Commandant Saloumba CONDE**, précédemment Chef de la division Rémunération à l'Etat Major de l'Armée de Terre, est nommé Intendant Général Adjoint des Forces Armées Guinéennes, en remplacement du Lieutenant-Colonel Abdoul Razack CAMARA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2/ Il est coordonné aux Officiers Supérieurs, concernés par le présent Décret, de faire preuve d'efficacité et de détermination dans leurs nouvelles fonctions, faute de quoi, ils seront purement et simplement révoqués.

Article 3/ Le Président Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, Prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publiés au Journal Officiel de la République.

30 AVR. 2010

Conakry, le 2010



Général de Brigade Sékouba KONATE

Président de la Transition
Président de la République par Intérim
Ministre de la Défense Nationale